

**CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DES CONTRATS
DEPARTEMENTAUX
POUR LA MAISON DES AINES ET DES AIDANTS A SELESTAT**

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°... du Conseil départemental du Bas-Rhin du 4 avril 2019,

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Ville de Sélestat, représentée par son Maire, Monsieur Marcel BAUER dûment habilité par délibération n°... du Conseil municipal du 25 avril 2019,

ci-après dénommée « la Ville »

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sélestat, représenté par sa Vice - Présidente, Madame Geneviève MULLER - STEIN, dûment habilitée par délibération n°... du Conseil d'Administration du 07 mai 2019,

ci-après dénommé « le CCAS »

ET EN PARTENARIAT AVEC

- La Communauté de communes de Sélestat
- La Communauté de communes du Ried de Marckolsheim
- La Communauté de communes de la Vallée de Villé
- La plateforme de répit RIVAGE
- La PRAG – plateforme territoriale d'appui d'Alsace

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9-III, L.3211-1.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L121-1, le département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'Etat, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourent.

Vu la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 le département est chef de file de l'action sociale et médico-sociale, chargé de définir et de mettre en œuvre cette politique publique.

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018 – 2021.

Vu la délibération n°CD/2018/027 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 25 juin 2018 ayant approuvé le déploiement de Maisons des aînées sur le territoire départemental

Vu la délibération du CD/2019/xxx du Conseil départemental du 4 avril 2019 ayant approuvé le schéma départemental de l'autonomie 2019-2023

Vu la délibération n°... du Conseil départemental du Bas-Rhin du 4 avril approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la Maison des Aînés de Sélestat

Vu la délibération n°... du Conseil municipal de la Ville de Sélestat du 25 avril 2019 approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la Maison des Aînés de Sélestat.

Vu la délibération n°... du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sélestat du 07 mai 2019 approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la Maison des Aînés de Sélestat

Il est préalablement exposé

L'adaptation du territoire à l'avancée en âge et l'accompagnement de la perte d'autonomie est un enjeu de société et un défi à relever pour l'ensemble des acteurs locaux, qu'ils soient institutionnels, associatifs ou privés.

Dès 2021, dans le département du Bas-Rhin les personnes âgées seront plus nombreuses que les enfants. Sur le territoire Sud du département du Bas-Rhin, les plus de 60 ans représentent 23% de la population et en 2042, ils représenteraient près d'un tiers de la population (environ 96 000 personnes). Par ailleurs, 6,1% de la population bas-rhinoise est actuellement en situation de handicap.

Les aspirations des personnes concernées sont grandissantes et recouvrent tous les domaines de la vie (culture, loisirs, activité physique, logement, santé).

Afin de répondre à cet enjeu, le département du Bas-Rhin mise sur l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs, dont les Contrats départementaux de développement territorial et humain sont l'outil. Il s'agit de saisir cette opportunité de développer une stratégie de territoire mobilisant l'ensemble des acteurs locaux. Dans ce cadre, le Département soutiendra la création de 4 à 8 Maisons des Aînés et des Aidants à l'échelle du Bas-Rhin, d'ici fin 2021.

Le territoire Sud du département Bas-Rhin, est le premier territoire concerné par cette démarche. Le projet de la Maison des Aînés et des Aidants Sélestat est né d'une volonté conjointe de de la Ville de Sélestat, engagée depuis 2016 dans la démarche « Ville Amie des Aînés » et du Département à porter une démarche novatrice de mobilisation des forces vives locales pour co-construire des territoires bienveillants en faveur des seniors et des personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, le territoire de proximité de Sélestat compte de nombreux acteurs locaux dynamiques (Communes et intercommunalités, Centres communaux d'Action Sociale, Plateforme de Répit RIVAGE, Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale du Département, Association Générale des Familles, EHPAD, Résidences Autonomie, Résidences Seniors, Services de soins à domicile, Services d'accompagnement à la vie sociale, structures à destination des Personnes Handicapées, MAIA, Plateforme Territoriale d'Appui d'Alsace, Centre hospitalier,...). Leur implication et leur expertise est une force pour le territoire, cependant la coordination de leurs actions est à renforcer afin d'apporter des réponses toujours mieux adaptées aux enjeux sociétaux du territoire.

Ainsi, les partenaires de cette convention ont pour volonté de porter le projet de la Maison des Aînés et des Aidants de Sélestat dont le périmètre d'action serait celui des Communautés de Communes de Sélestat, de la Vallée de Villé et du Ried de Marckolsheim, afin de développer une méthode de travail collaborative plus efficace, répondant aux défis qui s'adressent à eux.

Les partenaires de cette convention poursuivront deux objectifs opérationnels :

- Faire du territoire un espace bienveillant pour les seniors et les personnes en situation de handicap de tous âges ;
- Promouvoir des solutions innovantes au service des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs aidants.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Sud pour la période 2018 - 2021 et notamment son article 2 relatif aux enjeux prioritaires du territoire.

Le projet de Maison des Aînés et des Aidants de Sélestat vise à mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune en vue d'accompagner l'avancée en âge et la perte d'autonomie et de concourir à l'épanouissement de tous.

La présente convention partenariale formalise l'engagement des différents partenaires en vue d'installer et d'animer cette Maison des Aînés et des Aidants, dans le cadre suivant et conformément aux principes inscrits dans le cahier des charges en annexe :

- **Volet co-construction d'une offre de services innovante** : fédérer élus, professionnels, partenaires autour d'un diagnostic et d'une ambition commune en termes d'accueil du public mais aussi de développement de projets.
- **Volet immobilier** : partenariat financier en matière d'investissement et de fonctionnement.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

La Maison des Aînés et des Aidants a vocation à être un espace d'accueil identifié, d'information, d'accompagnement, d'échanges et de développement de projets dédié aux personnes en situation de handicap, aux seniors, aux aidants, aux élus locaux et aux acteurs du territoire.

Il s'agit de conforter l'offre de services existante tout en favorisant une nouvelle approche multi-partenariale coordonnée, transversale et globale sur le territoire.

2.1. Le territoire et le public

La Maison des Aînés et des Aidants est localisée à Sélestat et son périmètre d'action porte sur :

- La communauté de communes de Sélestat
- La communauté de communes de la Vallée de Villé
- La communauté de communes du Ried de Marckolsheim

Soit :

- 48 communes
- 76 059 habitants dont plus de 14 000 ont plus de 60 ans
- 41% des personnes de plus de 75 ans vivent seules à leur domicile
- Environ 900 bénéficiaires de l'APA
- Environ 4 300 personnes qui ont un droit actif à la MDPH

Les publics cibles :

- Les seniors actifs, les seniors fragilisés,
- Les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie
- Les aidants
- Les professionnels de la santé, du social, du médico-social
- Les élus locaux
- Les services des collectivités locales : mairies, communautés de communes
- Les porteurs de projets

- Les partenaires privés (associations, entreprises...)

2.2. La co-construction d'une offre de services innovante

a. Les enjeux

Les partenaires ont mené un diagnostic sur leur périmètre respectif (enquête Ville Amie des Aînés et des Aidants à Sélestat, la seniorscopie de la Vallée de Villé, l'enquête COMPAS 2017 pour le Département, Schéma Autonomie Départemental 2019-2023), faisant apparaître des enjeux communs :

❖ **Renforcer et coordonner l'information, l'accueil et l'accompagnement de proximité**

La réponse aux situations individuelles est aujourd'hui apportée par plusieurs acteurs du territoire, qui se coordonnent et sont complémentaires. Cependant le niveau actuel de mutualisation, d'articulation des acteurs et de lisibilité pour le grand public n'est plus suffisant pour faire face aux enjeux de perte d'autonomie de la population.

- Assurer un accueil physique, téléphonique de proximité (informations générales, orientation, aide aux démarches administratives)
- Promouvoir une communication facilement accessible à tous (documentation adaptée, diversité des supports de diffusion, accès numérique)
- Repérer et accompagner les situations fragiles et complexes (création d'une instance autonomie réunissant tous les acteurs de la Maison des Aînés)
- Promouvoir la synergie des acteurs, permettant l'accompagnement personnalisé et global des situations.
- Développer l'aide aux aidants (information, formation, soutien, solutions de répit)

❖ **Faire évoluer l'offre sur le territoire (loisirs, activité physique, habitat, culture, tourisme, santé ...) et garantir le maillage local**

Il s'agit de tenir compte des aspirations grandissantes du public et ce, dans tous les domaines de la vie quotidienne. Les contraintes géographiques ne doivent pas faire obstacle à l'accès aux services.

- Promouvoir l'activité physique et culturelle
- Proposer et animer des actions collectives (groupes de parole, ateliers thématiques et de prévention...)
- Favoriser le lien social, lutter contre l'isolement, promouvoir le bénévolat et soutenir l'engagement citoyen.
- Promouvoir et développer les actions de proximité (loisirs, mobilité, accessibilité des lieux publics...) et renforcer l'attractivité du territoire en lien avec les partenaires locaux.

❖ **Proposer un lieu ressource et d'expérimentations pour l'ensemble des acteurs du territoire (élus, professionnels, institutions, associations)**

La Maison des Aînés et des Aidants doit se positionner en tant que lieu ressource pour les acteurs de l'Autonomie, en permettant notamment leur mise en réseau, le partage d'expertise, la mutualisation des données et l'expérimentation.

- Soutenir l'innovation en apportant conseils, ingénierie, information sur les financements potentiels aux porteurs de projets
- Favoriser la co-construction de projets
- Organiser le partage des bonnes pratiques
- Développer des outils de connaissance des attentes et des besoins des publics : mise en place d'un observatoire partagé (évolutions démographiques et sociologique, ...)
- Assurer un rôle de relai d'information, de coordination et de conseil aux élus et aux partenaires locaux
- Organiser la concertation locale afin de déterminer les axes prioritaires d'action et leur déploiement local
- Garantir la circulation de l'information : veille juridique, communication autour des actions et des événements organisés sur le territoire
- Promouvoir les métiers de l'aide à la personne et œuvrer à leur attractivité

b. Les actions co-construites

L'un des grands principes qui régit le partenariat dans le cadre de la Maison des Aînés et des Aidants est le développement d'actions concertées, co-pilotées et transposables sur l'ensemble du territoire départemental afin d'en évaluer les impacts.

Pour ce faire, il est constitué un comité local d'orientation et une instance technique locale dont le rôle et les modalités de constitution respectifs sont détaillés au sein du cahier des charges (cf. annexe).

Chaque année, sur proposition du comité technique local, le comité local d'orientation déterminera les priorités et le plan d'actions de l'année N+1.

À partir des axes prioritaires cités, ci-dessous quelques pistes qui pourraient être partagées pour le futur plan d'actions :

Enjeu	Action
Renforcer et coordonner l'information, l'accueil et l'accompagnement de proximité	Recrutement d'un agent d'accueil par le département du Bas-Rhin. Formation de l'ensemble des personnes susceptibles d'assurer l'accueil.
	Recensement et harmonisation de la documentation sur le périmètre des 3 communautés de communes en vue de créer un « kit autonomie » et proposer des supports aux normes « Facile à Lire et à Comprendre ».

	Organisation d'une instance de concertation autour des situations individuelles.
	Mise en place d'un plan de formation commun à tous les acteurs de la Maison des Aînés (validé par chacun)
Faire évoluer l'offre sur le territoire (loisirs, activité physique, sport, habitat, culture, tourisme, santé ...) et garantir le maillage local	Recensement de l'offre de loisirs et culturelle en vue de créer un répertoire commun afin de faciliter la communication au public.
	Organisation d'un programme d'actions de prévention en lien avec la conférence des financeurs au sein de Maison des Aînés.
	Organisation d'un programme de soutien aux aidants
Proposer un lieu ressource et d'expérimentations pour l'ensemble des acteurs du territoire (professionnels, institutions, associations)	Lancement d'une démarche d'enquête, à l'instar de la seniorscopie déjà réalisée sur le périmètre de la Communauté de communes de la Vallée de Villé, permettant de recenser les besoins des seniors et des personnes en situation de handicap sur le périmètre des Communautés de communes du Ried de Marckolsheim et de Sélestat
	Mise en place d'un observatoire partagé

2.3. Le volet immobilier : le partenariat en matière d'investissement

Le projet de Maison des Aînés et des Aidants comporte une dimension immobilière, liée au choix du bâtiment situé 16 b/c place du marché aux Choux à Sélestat. Les services de la Maison des Aînés et des aidants seront localisés au rez-de-chaussée et au 2^{ème} étage du bâtiment. Des travaux de rénovation et d'adaptation en amont de l'ouverture au public sont nécessaires et seront portés par la Ville de Sélestat en qualité de maître d'ouvrage.

Le montant des travaux de rénovation et d'adaptation est estimé à : 300 000 € HT

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

3.1. Engagement commun des partenaires

L'ensemble des partenaires s'engage à mettre en œuvre les pistes d'actions détaillées en 2.2.b et à contribuer à la définition des axes prioritaires chaque année.

3.2. La contribution du Département

a. Pour la co-construction d'une offre de services innovante

Le Département co-préside et co-anime le Comité local d'orientation et l'instance technique locale afin d'assurer la bonne coordination de la globalité de la démarche.

Le Département, alloue une enveloppe budgétaire qui sera déterminée chaque année pour le financement des actions portées par la Maison des Aînés et des Aidants.

Le Département déploie sa communication auprès des partenaires sur le périmètre des 3 Communautés de communes concernées afin de positionner la Maison des Aînés et des Aidants comme un véritable centre de ressources pour le public et les professionnels.

S'agissant de l'accueil, le Département prend en charge 1 ETP de chargé d'accueil, créé pour garantir un accueil de proximité humain et renforcé sur le territoire.

Le Département s'engage également à mettre en résidence administrative 7,7 ETP au sein de la Maison des Aînés et des Aidants : chargé d'accueil, secrétaire autonomie, conseillère territoriale autonomie, MAIA, travailleurs sociaux autonomie, travailleurs sociaux de l'UTAMS.

Le Département s'engage à contribuer à l'installation de l'observatoire partagé et à proposer son ingénierie aux partenaires et aux porteurs de projets.

b. Pour le volet immobilier

Le Département participe aux charges liées à l'occupation du rez-de-chaussée et du 2ème étage du bâtiment situé 16b et 16c place du Marché aux Choux, propriété de la Ville de Sélestat, en cohérence avec l'occupation des surfaces par ses équipes et celles qui sont mutualisées, soit à hauteur de 72% des charges annuelles tel que prévu dans la convention de mise à disposition.

La contribution du Département pour la rénovation et l'adaptation des locaux de la Maison des Aînés s'établit comme suit :

- 40% au titre du dispositif départemental en faveur des locaux mis à disposition par une collectivité pour y héberger des services du Département ;
- 10% au titre Fonds d'Attractivité et de Développement ;

Soit un montant total de 150 000 €.

c. Autres contributions

Le Département s'engage à contribuer au bon fonctionnement opérationnel de la Maison des Aînés et des Aidants et à fournir le système d'information partagé « e-parcours » permettant l'accès à une rubrique « accueil orientation - Maison des Aînés » ; un outil permettant le partage interne d'information (Licence E sharepoint, adresse email commune Maison des Aînés) ainsi que du matériel de reprographie (imprimante mutualisée entre les différents partenaires).

3.3. La contribution de la Ville de Sélestat

a. Pour la co-construction d'une offre de services innovante

La Ville de Sélestat s'engage à poursuivre la démarche de labélisation « Ville Amie des Aînés » en lien avec les acteurs de la Maison des Aînés et des Aidants et à promouvoir les actions de la Maison des Aînés et des Aidants auprès de ses habitants.

b. Pour le volet immobilier

La Ville de Sélestat met à disposition du Département pour une durée de 10 ans, dont 7 ans à titre gracieux, conformément à la convention de mise à disposition, les locaux de la Maison des Aînés et des Aidants. Les locaux sont composés du rez-de-chaussée et du 2^{ème} étage du bâtiment situé 16b et 16c place du Marché aux Choux. La Ville assure l'entretien courant et la maintenance technique des locaux (chaufferie, ascenseur, moyens de secours, installations électriques hors réseau informatique).

La Ville de Sélestat s'engage à rénover et à adapter les locaux de la Maison des Aînés et des Aidants pour un montant prévisionnel total de 300 000 € HT.

3.4. La contribution du CCAS de Sélestat

a. Pour la co-construction d'une offre de services innovante

Le CCAS co-préside et co-anime le Comité local d'orientation et l'instance technique locale afin d'assurer la bonne coordination de la globalité de la démarche.

Le CCAS alloue une enveloppe budgétaire qui sera déterminée chaque année, pour le financement des actions portées par la Maison des Aînés et des Aidants.

Le CCAS déploie sa communication auprès des partenaires sur le périmètre de la Ville de Sélestat et des communautés de communes concernées afin de positionner la Maison des Aînés et des Aidants comme un véritable centre de ressources pour le public et les professionnels.

S'agissant de l'accueil, le CCAS contribuera à son bon fonctionnement par la mise à disposition de 0,45 ETP.

Le CCAS s'engage également à mettre en résidence administrative au sein de la Maison des Aînés et des Aidants 1,62 ETP : accueil et orientation, accès aux prestations, accompagnement social, coordination.

Le CCAS s'engage à contribuer à l'installation de l'observatoire partagé et à proposer son ingénierie aux partenaires et aux porteurs de projets.

b. Pour le volet immobilier

Le CCAS participe aux charges liées à l'occupation du bâtiment en cohérence avec l'occupation des surfaces par ses équipes et celles mutualisées. Soit à hauteur de 28% des charges annuelles tel que prévu dans la convention de mise à disposition des locaux.

3.5. La contribution des autres partenaires

La Plateforme de répit RIVAGE, émanation de l'association haut-rhinoise APAMAD, apporte un soutien aux aidants accompagnant un proche âgé souffrant de troubles

cognitifs et/ou de perte d'autonomie. Pour cela, la plateforme mobilisera, au sein de la Maison des Aînés de Sélestat, l'ensemble de son dispositif basé sur un pôle ressource pour les aidants, une écoute et un soutien psycho-social, un accueil, une orientation, une information, une éducation des aidants.

La plateforme de répit RIVAGE s'engage à mettre en résidence administrative au sein de la Maison des Aînés 2,5 ETP.

La PRAG – plateforme territoriale d'appui d'Alsace, assurera des permanences au sein de la Maison des Aînés à travers 0,2 ETP dans un premier temps.

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

La présente convention vaut engagement des partenaires à la réalisation du plan d'action annuel et à l'élaboration d'un plan de financement annuel qui sera établi sur la base des projets à porter en territoire.

	Dépenses globales	Contribution du Département	Contribution de la Ville	Contribution du CCAS
Travaux, mobilier, signalétique	300 000 €	150 000 €	115 000 €	35 000 €
Ressources humaines	457 229 €	388 520 €	/	68 709 €
Matériel informatique mutualisé	6 000 €	6 000 €	/	/

Le plan d'action annuel est détaillé en annexe à la présente convention de partenariat. Il est mis à jour annuellement dans les conditions définies à l'article 2.2.b. Le déploiement de ce plan d'action annuel fera l'objet, le cas échéant, d'une convention financière entre les partenaires concernés.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet, la Ville de Sélestat.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires pour une durée de 10 ans.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir débutée au plus tard avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité d'orientation et de suivi local composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour, d'une part, déterminer les axes prioritaires et le plan d'actions de l'année N+1 mentionné à l'article 2.2.b. ainsi que pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet. Pour la réalisation de ses missions il est assisté par l'instance technique locale précitée.

7.2. Les partenaires assurent l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action sud susvisé.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les partenaires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les partenaires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY	Pour la Ville, Le Maire, Marcel BAUER
Pour le CCAS, La Vice - Présidente, Geneviève MULLER - STEIN	